



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Manque de représentativité de la diversité à l'écran

Question écrite n° 17216

### Texte de la question

M. Stéphane Testé attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le manque de représentativité de la diversité à l'écran. Si le sujet de la diversité à l'écran n'est pas nouveau, il semble être plus que jamais au cœur des discussions. Pourtant force est de constater qu'on est encore bien loin de voir à la télévision un miroir exact de la société. En France, le dernier baromètre de la diversité du CSA révèle qu'on ne comptait en 2018 à la télévision que 17% de personnes vues comme « non-blanches ». Ce chiffre est en légère progression mais il s'agit de le relativiser car il est essentiellement tiré par la fiction, une catégorie de programmes où le taux de personnes « non blanches » grimpe à 20 %. Par ailleurs, seules 0,7 % des personnes présentes à l'écran sont en situation de handicap alors que 12 millions de Français ont un handicap durable ou provisoire selon l'Insee. Même constat pour les personnes en situation de précarité (0,7 %), un niveau très éloigné de la réalité. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement afin de parvenir à une meilleure représentation de la diversité et des femmes à l'écran que ce soit dans la présentation des émissions ou dans les séries et films diffusés. Par ailleurs, il souhaite savoir si un plan d'actions est à l'étude afin d'inciter les chaînes à plus de diversité.

### Texte de la réponse

L'amélioration de la représentation de la diversité de la société française dans les médias audiovisuels est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Le législateur a ainsi introduit plusieurs dispositions dans la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication pour renforcer l'effectivité de cette représentation. La plus récente - loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté - a consisté à compléter les missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui doit, aux termes de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986, veiller à ce que la diversité de la société française soit représentée dans les programmes des services de communication audiovisuelle et que cette représentation soit exempte de préjugés. Sur la base de cet article, le CSA a adopté une délibération tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal + aux termes de laquelle divers engagements sont demandés aux chaînes afin d'améliorer significativement la représentation de la diversité de la société française sur leurs antennes, en particulier dans les journaux télévisés, les divertissements et les fictions inédites françaises. Les conventions des chaînes précisent ensuite que le CSA doit valider les engagements des chaînes ou leur demander d'en prendre d'autres. Le CSA publie un baromètre de la diversité qui, sur la base du visionnage d'une à deux semaines de programmes, mesure la représentation de la diversité. Dans son dernier rapport, le CSA indique qu'en fin d'année 2018, des améliorations tangibles sont constatées, même s'il est indéniable que les médias audiovisuels disposent toujours d'une marge de progression pour mieux refléter, quantitativement et qualitativement, la diversité de la société française au sein de leur programmation, que ce soit en termes d'origine, d'âge, de classe sociale, de handicap ou en fonction du lieu de résidence et de la situation de précarité éventuelle des individus. Le CSA constate une augmentation régulière de la représentation des personnes perçues comme « non-blanches ». S'il remarque que la proportion de ces personnes est plus importante dans les fictions (20 %) que dans les autres programmes (sport 11 %,

informations 13 %, magazines/documentaires 16 %, divertissement 16 %), il souligne néanmoins que la proportion de personnes perçues comme « non-blanches » a augmenté dans la majorité des programmes visionnés : les programmes d'information (13 % contre 11 % en 2016), les magazines et documentaires (16 % contre 13 % en 2016) ainsi que les divertissements (16 % contre 15 % en 2016). D'un point de vue qualitatif, il relève que, parmi les personnes perçues comme « non-blanches », 21 % ont le statut de héros contre 17 % pour les personnes perçues comme « blanches ». Ces constats sont encourageants et traduisent les résultats obtenus par le CSA depuis la mise en place du baromètre de la diversité il y a 10 ans. En revanche, le CSA indique que des efforts restent à fournir pour améliorer la visibilité des personnes handicapées, des plus jeunes et des plus âgés, ainsi que des catégories socioprofessionnelles autres que supérieures et des inactifs. Le CSA déclare attendre également des chaînes qu'elles prennent les mesures nécessaires pour améliorer la représentation de la précarité et de la diversité des territoires (données désormais incluses dans le baromètre de la diversité). S'agissant de la représentation des femmes dans les médias audiovisuels, qui fait l'objet d'un examen spécifique depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le CSA a relevé dans son rapport annuel de 2018 une présence des femmes en légère hausse sur les antennes en 2017 par rapport à 2016 (40 % soit +2 points) ainsi qu'une hausse du taux d'expertes (+5 points) en 2017 par rapport à 2016, télévision et radio confondues (35 % d'expertes vs. 65 % d'experts), mais une sous-représentation des femmes à la télévision, aux heures de forte audience (29 % sur la tranche 18h-20h contre 42 % au global). Le CSA poursuit donc ses travaux afin que les éditeurs accentuent leurs efforts pour parvenir à une juste représentation des femmes dans les médias audiovisuels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Testé](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17216

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** [Culture](#)

**Ministère attributaire :** [Culture](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 février 2019](#), page 1802

**Réponse publiée au JO le :** [4 juin 2019](#), page 5130